



Règlement intérieur du

Manoir de la Feuillade

1220 route du Quercy

24200 CARSAC AILLAC

Afin que vos conditions de séjour soient les plus agréables, que les garanties de sécurité et d'hygiène soient maximales pour tous, et que les installations, que nous avons voulues les meilleures, soient le plus longuement préservées, nous vous remercions par avance de prendre attentivement connaissance de ce règlement et de vous engager à vous y conformer.

Le non-respect de ces clauses pourra entraîner l'annulation de la location sans indemnité.

1/ CONDITIONS D'ADMISSION et de séjour :

- Pour être admis à pénétrer et à s'installer au Manoir de la Feuillade, un contrat de location précisant notamment le nombre de personnes autorisées à occuper le logement doit au préalable avoir obligatoirement été conclu.
- Les locataires attestent être couverts par une assurance « Responsabilité Civile ».
- Les clés ne pourront être remises qu'à la personne signataire du contrat de location.
- Toute personne devant séjourner au moins une nuit doit pouvoir être en mesure de justifier de son identité.
- Les heures d'arrivée sont comprises l'après-midi entre 17 h et 20 h.
Le Manoir et ses annexes seront libérés le matin du départ avant 10h00. Nous vous invitons à nous contacter la veille de votre départ afin de convenir d'un RV pour la restitution des clés.
Ses horaires ne sont pas modifiables et il n'est pas possible de procéder à une arrivée anticipée ou à un départ retardé.

- Il n'est pas fait d'état des lieux d'entrée : le logement et ses annexes sont livrés propres et en état de fonctionnement, toute anomalie doit être signalée au plus tard le lendemain du jour d'arrivée.

Ils seront rendus nettoyés et rangés (cf page 6), les poubelles vidées, la vaisselle propre et rangée, les fours et le barbecue vidés et propres, les lits défaits si l'option « location des draps » a été souscrite.

- L'option « ménage », si elle est souscrite, ne dispense pas les locataires de procéder à un nettoyage régulier et de rendre le logement et ses annexes rangés et dans un état de propreté correct ; cela implique notamment de ranger le mobilier déplacé y compris à l'extérieur (transats et toboggan de la piscine, tables et chaises de jardin, parasols, table de ping-pong, ...), de laver et ranger la vaisselle, de défaire les lits et remettre les couvre-lits, de vider et nettoyer les fours et le barbecue, de trier et d'emporter les déchets.
- Les lits doivent obligatoirement être garnis de draps et taies d'oreiller avant utilisation.

Le non-respect de ces indications pourra donner lieu à retenue sur la caution.

Le (ou les) chèque(s) de caution seront rendus au plus tard 1 mois après le départ des locataires si aucune anomalie ou dégradation n'a été constatée.

2/ LE MANOIR EST « NON FUMEUR ». Des cendriers sont à votre disposition à l'extérieur, merci de ne pas jeter les mégots au sol ou dans les plantations.

3/ ANIMAUX :

Les animaux ne sont pas autorisés ni dans le Manoir et ses annexes, ni dans les extérieurs.

5/ VISITEURS :

Les locataires occupent les lieux personnellement. Les visiteurs seront les bienvenus sous réserve que de ce fait, le nombre total d'occupants du Manoir ne dépasse pas la limite de 14 personnes.

Nous souhaitons au préalable être prévenus de leur arrivée et nous vous précisons :

- Qu'ils sont placés sous la responsabilité du locataire en titre,
- Que leur présence pour la nuit pourra donner lieu à facturation.

6/ BRUIT & SILENCE :

Le Manoir de la Feuillade se veut un lieu vivant mais aussi reposant. Les locataires l'occuperont en « bon père de famille », veilleront à la tranquillité de leur voisinage en évitant, de jour comme de nuit, les bruits excessifs de toutes natures (cris, claquements de porte, instruments de musique, radios, lecteurs, télévision...), plus particulièrement de 22h30 à 8h00 du matin et ce sur l'ensemble du site (Espace Piscine Compris)

7/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'INTERIEUR DU SITE :

- Les véhicules doivent être garés dans les emplacements prévus.
- **Le rechargement des véhicules électriques est strictement interdit** dans l'ensemble du site.

8/ FETES ET EVENEMENTIELS :

- Il n'est pas possible d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure dans l'enceinte du Manoir et de ses annexes.
- Tout rassemblement doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le bruit, le voisinage et le nombre de visiteurs autorisés.

9/ CASSE ET DEGATS :

- Tout objet égaré, cassé et tout dégât causé doit être signalé rapidement au propriétaire et pourra faire l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie.
- La perte de clefs nécessitera le remplacement de la serrure aux frais des locataires.
- Pour éviter la casse et les dégâts, les meubles ne doivent pas être déplacés.
- Le client devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les éviers, lavabos, baignoires, bidets, éviers, wc, etc., des objets ou matières de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour leur remise en service.

10/ TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Ensemble contribuons à préserver l'environnement :

- Merci de ne pas jeter des eaux polluées sur le sol, dans les regards ou sur les plantations.
- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site et de ses installations.
- Les plantations et les décorations florales seront respectées.

- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations sera à la charge du locataire signataire du contrat.
- Il est interdit de planter une tente sur l'emplacement.

11/ ORDURES MENAGERES :

Le ramassage collectif des ordures ménagères a été supprimé en Dordogne.

Il appartient donc aux locataires de respecter le tri sélectif et de porter l'ensemble des déchets au points d'apports volontaires indiqués ou au bac de compostage selon leur nature, y compris au moment du départ.

12/ SECURITE

- **Incendie :**
 - Les feux ouverts sont rigoureusement interdits.
 - L'utilisation du barbecue est sous la responsabilité des locataires. Il pourra être interdit en cas de sécheresse.
 - Des extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. (1 dans la buanderie extérieure et 1 derrière le bar situé dans la salle de séjour du manoir)
 - Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'intérieur de la grande armoire située dans le séjour du Manoir.
- **Vol :**
Le locataire gardant la responsabilité de sa propre installation est invité à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de ses biens.
- **L'accès au Parc Accrobranche voisin est strictement interdit en dehors de ses heures d'ouverture.** Veuillez noter qu'il possède son propre règlement intérieur et que les enfants de moins de 15 ans s'y présentant ou le traversant doivent être accompagnés d'un adulte.

14/ PISCINE :

Les instructions d'hygiène et de sécurité sont rappelées dans son propre règlement intérieur.

16/ EAU :

- Le Manoir est relié au réseau municipal d'eau potable.
- L'eau des bornes d'arrosage n'est pas potable.

17/ ENSEMBLE, PRENONS SOIN DE NOTRE PLANETE :

- En économisant l'eau,

- En éteignant les lumières et les dispositifs électroniques tels que les télévisions lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés.

18/ : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT :

Le présent règlement intérieur a été remis au signataire du contrat et est considéré comme connu de tous.

19/ INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :

Le locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

L'exploitant, sur manquements singuliers ou répétés à l'un des articles de ce règlement ou de celui de la piscine peut prononcer les sanctions qu'il jugera adéquates afin de rétablir le bon fonctionnement de l'établissement.

Selon les cas, il pourra exiger des compensations financières, l'exclusion immédiate du ou des locataires, ou procéder au retrait des autorisations qu'il aura préalablement accordées sans dédommagement quel qu'il soit.

20/ SUGGESTIONS :

Nous avons pour souci de tout mettre en œuvre pour la qualité de vos vacances et tiendrons compte avec intérêt de vos suggestions.

LA DIRECTION vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration et vous souhaite un

EXCELLENT SEJOUR AU MANOIR DE LA FEUILLADE

ET DANS LE PERIGORD

Famille Mondamert

Note concernant le ménage de fin de séjour

Si vous n'avez pas souscrit à l'option « Ménage de fin de séjour », nous vous remercions de bien vouloir procéder à la remise en état du Manoir et de ses annexes (y compris l'espace « Piscine ») afin d'en permettre la relocation immédiate.

*1) Le ménage consiste notamment à :

- Aspirer ou balayer puis passer la serpillère (pas de serpillère sur les planchers en bois) dans toutes les pièces et parties communes, y compris la buanderie-cuisine d'été extérieure,
- Nettoyer l'espace cuisine, vaisselle, frigo, cafetières, éviers, plans de travail, tables, fours, lave-vaisselle, etc., l'espace Bar ainsi que la buanderie/cuisine d'été extérieure (évier, plan de travail, frigo, lave-linge, etc.)
- Nettoyer les salles de bain, miroirs, douches, lavabos, bondes, WC, ...
- Nettoyer les vitres, et de façon générale toute surface salie,
- Les textiles (couettes, oreillers, rideaux, couvre-lits, couvre-canapés, coussins, nappes, sets de table, etc) doivent avoir été remis à leur place tels qu'ils étaient à l'arrivée et avoir été lavés s'ils ont été souillés.

*2) Le rangement concerne tout meuble ou objet déplacé à l'intérieur du Manoir et à l'extérieur (étendeurs à linge, transats et toboggan de la piscine, tables et chaises de jardin, parasols, table de ping-pong, ...).